

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Décret n° 2015-865 du 15 juillet 2015 portant convocation des électeurs pour l'élection des conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger (circonscription électorale d'Afrique du Nord)

NOR : MAEF1515196D

Publics concernés : *conseillers consulaires élus dans la circonscription électorale d'Afrique du Nord.*

Objet : *convocation des électeurs pour l'élection des conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger dans la circonscription électorale d'Afrique du Nord.*

Entrée en vigueur : *le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

Notice : *aux termes de l'article 18 de la loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France, « les électeurs sont convoqués par décret publié : [...]»*

2° Vingt et un jours au moins avant la date du scrutin, pour l'élection des conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger ».

Le présent décret fait application de ces dispositions et fixe la date du vote à l'urne au dimanche 20 septembre 2015. Les membres du collège électoral pourront également voter par procuration ou, par dérogation à l'article L. 54 du code électoral, voter le vendredi 11 septembre 2015 à l'isoloir et remettre leur vote en mains propres à un ambassadeur ou à un chef de poste consulaire de leur circonscription d'élection, dans les conditions prévues par la loi du 22 juillet 2013 et par les dispositions réglementaires applicables.

Références : *le présent décret est pris pour l'application de l'article 18 de la loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France. Il peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères et du développement international,

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France, notamment ses articles 18 et 29 ;

Vu le décret n° 2014-290 du 4 mars 2014 portant dispositions électorales relatives à la représentation des Français établis hors de France ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2014 fixant les chefs-lieux de circonscription pour l'élection des conseillers consulaires et des conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger ;

Vu la décision n° 387500 du Conseil d'Etat en date du 17 juin 2015 ;

Vu la vacance des sièges de conseiller à l'Assemblée des Français de l'étranger de la circonscription d'Afrique du Nord,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Les membres du collège électoral de la circonscription électorale d'Afrique du Nord délimitée conformément au tableau annexé à la loi du 22 juillet 2013 susvisée sont convoqués en vue de procéder à l'élection des conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger.

Art. 2. – Le vote à l'urne sera ouvert le dimanche 20 septembre 2015.

Les membres du collège électoral pourront également voter par procuration. Ils pourront également remettre leur vote en mains propres à un ambassadeur ou un chef de poste consulaire de leur circonscription d'élection, le vendredi 11 septembre 2015, dans les conditions prévues par la loi du 22 juillet 2013 susvisée et par les dispositions réglementaires applicables.

Art. 3. – L'élection aura lieu sur la base de la liste des électeurs certifiée par l'ambassadeur ou le chef de poste consulaire de chaque circonscription électorale et prévue à l'article 34 de la loi du 22 juillet 2013 susvisée.

Art. 4. – Le ministre des affaires étrangères et du développement international et le secrétaire d’Etat chargé du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des Français de l’étranger sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 juillet 2015.

MANUEL VALLS

Par le Premier ministre :

*Le ministre des affaires étrangères
et du développement international,*

LAURENT FABIUS

*Le secrétaire d’Etat
chargé du commerce extérieur,
de la promotion du tourisme
et des Français de l’étranger,*

MATTHIAS FEKL